

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Consultation

Afin de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation de parcelles départementales situées sur des ENS

Identification de l'autorité délégante

Nom et adresse officiels de l'autorité délégante : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT - Monsieur le Président du Conseil Départemental - Hôtel du Département – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4 – Tél : 04 67 67 67 67 - URL : <http://www.herault.fr>
Principale(s) activité(s) autorisant l'occupation : Services généraux des administrations publiques.

L'avis implique

Une convention d'occupation du domaine public (CODP) pour le **domaine départemental de l'Etang de Capestang (commune de Montels)** (cf. liste des parcelles).

Objet :

Le Département de l'Hérault est propriétaire de nombreuses parcelles naturelles situées sur diverses communes du territoire. Ces terrains font partie de son domaine public, conformément à la délibération en date du 29 janvier 2007.

Dans le cadre de sa politique de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Département souhaite mettre à disposition des parcelles, dont la liste figure en annexe, par le biais de conventions d'occupation du domaine public (CODP).

Aucune sous-occupation ne pourra être autorisée dans le cadre de la convention établie.

Les droits de chasse, de pêche, et de coupe de bois restent la propriété du Département.

Tout aménagement, modification ou installation sur les parcelles occupées nécessitent l'accord express du Département.

Critères d'attribution :

La valeur technique du projet déterminée selon les caractéristiques suivantes :

1. Capacité à exploiter cette parcelle **en prenant en compte les enjeux environnementaux** liés à la classification de l'espace occupé en ENS et sa vocation d'ouverture au public (respect du plan de gestion du domaine s'il existe).
2. Projet d'exploitation en agriculture biologique.
3. Conditions matérielles d'exploitation et d'entretien de l'espace occupé.

Pour l'activité agricole, priorité sera donnée aux agriculteurs cotisants, puis en second rang aux agriculteurs cotisants solidaires.

Les candidats sont réputés être à jour de leurs cotisations sociales et patronales.

Durée de la convention d'occupation du domaine public : la durée sera fixée en fonction du projet proposé.

Redevance : l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance domaniale annuelle. Son montant sera calculé en fonction de l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages de l'année N-1.

Coordonnées et adresse où l'on peut obtenir des renseignements administratifs et/ou techniques :

Conseil départemental de l'Hérault – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4 – Service Biodiversité et Espaces Naturels :

Mme Karen JOYAUX : 04 67 67 59 13 (kjoyaux@herault.fr)

Ou Mr Yann MORVAN : 04 67 67 59 27 (ymorvan@herault.fr)

Retrait du dossier de candidature :

- en téléchargement sur www.herault.fr ou www.herault.chambre-agriculture.fr.

Transmission des candidatures :

- **Envoi par courrier avant le 10/04/2026 (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :
Conseil départemental de l'Hérault – Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087
Montpellier cedex 4 – Service Biodiversité et Espaces Naturels

Date d'envoi de l'avis de pub : le **23/03/2026.**